

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
COMMUNE de LOULAY

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 9
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702113 -
20252310_19 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD, Mme GRELLIER Linette, Mme BAZERQUE, M. GUYOT Patrick, M. GERAL Yohann, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absents excusés : Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric, Mme PRIOUX Marielle donne pouvoir à Mme Céline BARZERQUE.

M. PINSONNEAU Frédéric été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Loulay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 67 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Loulay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 67 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 300.00 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT

AR Prefecture

017-211702113-20251023-2015_19-DE

Reçu le 23/12/2025
- Commission de non-utilisation :

0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

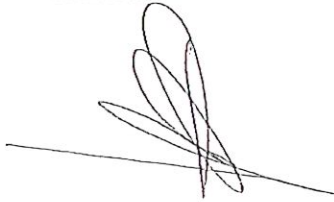
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric PINSONNEAU



Le Maire,
Maurice PERRIER



L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 9
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702113 - 20252310 -
- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025**

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBALT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD, Mme GRELLIER Linette, Mme BAZERQUE, M. GUYOT Patrick, M. GERAL Yohann, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absents excusés : Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric, Mme PRIOUX Marielle donne pouvoir à Mme Céline BARZERQUE.

M. PINSONNEAU Frédéric été élu secrétaire de séance.

OBJET : tableau des effectifs 2025

A partir du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Nombre	Grade	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	à temps complet : 35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	A temps non complet : 12 heures

A la nomination d'un agent dans le grade supérieur, le grade occupé antérieurement par celui-ci est supprimé.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric PINSONNEAU

Le Maire,
Maurice PERRIER




L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 9
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702113 -20252310_-
- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025**

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD, Mme GRELLIER Linette, Mme BAZERQUE, M. GUYOT Patrick, M. GERAL Yohann, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absents excusés : Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric, Mme PRIoux Marielle donne pouvoir à Mme Céline BARZERQUE.

M. PINSONNEAU Frédéric été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour cession à l'euros symbolique – Terrain communal

Les services intercommunaux dédiés à la petite enfance sur la commune de Loulay étaient initialement répartis sur plusieurs sites. A la suite de la fermeture pour vétusté, de l'ancien bâtiment abritant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les locaux de l'école primaire sont provisoirement mis à disposition afin d'accueillir les enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires.

La communauté de communes envisage le regroupement de ces services au sein d'une structure unique autour de l'école, dans le but d'optimiser la mutualisation des espaces et d'assurer une cohérence globale du site dédié aux familles.

Localisation – surface

Le terrain, appartenant au domaine privé de la commune, objet du projet de cession à Vals de Saintonge communauté, est situé à Loulay et constitue aujourd'hui les parcelles cadastrées section AB numéro 308 d'une superficie de 355 m² et AB 311 d'une superficie de 1 273 m².

Lesdites parcelles sont cédées à Vals de Saintonge communauté, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Servitude

La commune de Loulay accordera à Vals de Saintonge communauté toutes servitudes nécessaires, en surface et en tréfonds, à la réalisation de son projet : servitudes de passage réseaux, piétons, automobiles.

Charge

Il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge : les frais de géomètre le cas échéant, les frais de notaires.

Aspect réglementaire

Affiché le : 03 novembre 2025

AR Prefecture

017-211702113-20251023-2025 22-DE

Reçu le 23/10/2025
Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain et notamment par les motifs exposés ci-dessous :

- Création et réhabilitation des bâtiments scolaire de la commune ;
- Création d'un pôle enfance regroupant les services périscolaires extrascolaire et petite enfance.

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1311-12,

Vu la demande d'acquisition formulée par Vals de Saintonge communauté,

Considérant que la parcelle cadastrée xxx appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant,

Vu les avis favorables de la commission communale xxx,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE le principe de cession des parcelles cadastrées section AB numéro 308 d'une superficie de 355 m² et AB 311 d'une superficie de 1 273 m² selon le plan annexé à Vals de Saintonge communauté, représenté par son président, M. Jean Claude GODINEAU,

APPROUVE le prix de vente de l'emprise ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à constituer ou accepter toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre le cas échéant,

PROCÈDE par acte notarié et faire supporter les frais et honoraires y afférents à l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir (promesse de vente et acte de vente) ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric PINSONNEAU



Le Maire,
Maurice PERRIER



Délibération 2025-20**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****COMMUNE de LOULAY**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- . en exercice : 15
- . Présents : 9
- . Votants : 15

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702113 - 20252310 -
- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2025**

Présents : M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD, Mme GRELLIER Linette, Mme BAZERQUE, M. GUYOT Patrick, M. GERAL Yohann, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

Absents excusés : Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à M. PINSONNEAU Frédéric, Mme PRIOUX Marielle donne pouvoir à Mme Céline BARZERQUE.

M. PINSONNEAU Frédéric été élu secrétaire de séance.

OBJET : achat d'équipement informatique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux devis ont été demandé à Soluris, notre prestataire informatique afin de renouveler certains postes informatiques au sein de la mairie et bibliothèque.

M. le maire présente au conseil municipal le devis 01-2025-DV1851 en vue de :

- renouveler le poste du secrétariat, sous maintenance jusqu'au 29 janvier 2027 ;
- de réutiliser l'ancien poste secrétariat à la bibliothèque afin de remplacer le poste « accueil & gestion » qui n'est plus sous maintenance depuis le 6 novembre 2021,
- renouveler le poste du bureau du maire par un ordinateur portable, qui n'est plus sous maintenance depuis le 6 novembre 2021 ;

M. le maire précise que le coût de ce premier devis s'élève à 2 091,24 € HT, soit 3 706,64 € TTC.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis 01-2025-DV1852, relatif à la mise en service, la sécurité, 5 années de service de maintenance (avec mise à jour automatiques et sécurisé, garantie matérielle avec remplacement ...) des nouveaux postes informatiques pour un montant total de 2 703,00 € HT, soit 4 171,50 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide du renouvellement du matériel informatique pour un montant total de 3 706,64 € TTC, ainsi que la mise en service et la maintenance durant 5 années pour un montant total de 4 171,50 € TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à accepter les deux devis de Soluris pour l'équipement informatique de la Mairie ;

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric PINSONNEAU

Le Maire,
Maurice PERRIER

Affiché le : 03 novembre 2025

